

# REUNION PUBLIQUE PRESENTATION DES ZA enr

Date : 25 janvier 2024



## Qu'est ce qu'une ZAEnR ?

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

## Quel intérêt pour ma commune ?

La définition des ZAEnR permet au Maire d'identifier les secteurs où il souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

## Quel intérêt pour le porteur de projet ?

Autres avantages des ZAEnR pour le porteur de projet :

- l'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés pour les ZAEnR ;
- des délais d'instruction réduits ;
- des avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projet de critères favorisant les projets en ZAEnR par rapport à des projets hors ZAEnR.

L'identification d'une ZAEnR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.



## sept catégories d'énergies renouvelables :

- **l'énergie hydroélectrique** utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité ;
- **l'énergie éolienne** (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité ;
- **l'énergie solaire** (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ;
- **l'énergie de la géothermie** utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité ;
- **l'énergie ambiante**, énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques ;
- **l'énergie issue des gaz de décharge** ou des stations d'épuration ;
- **l'énergie de la biomasse** pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification).



# Les ZAenr à Val d'Oingt ?



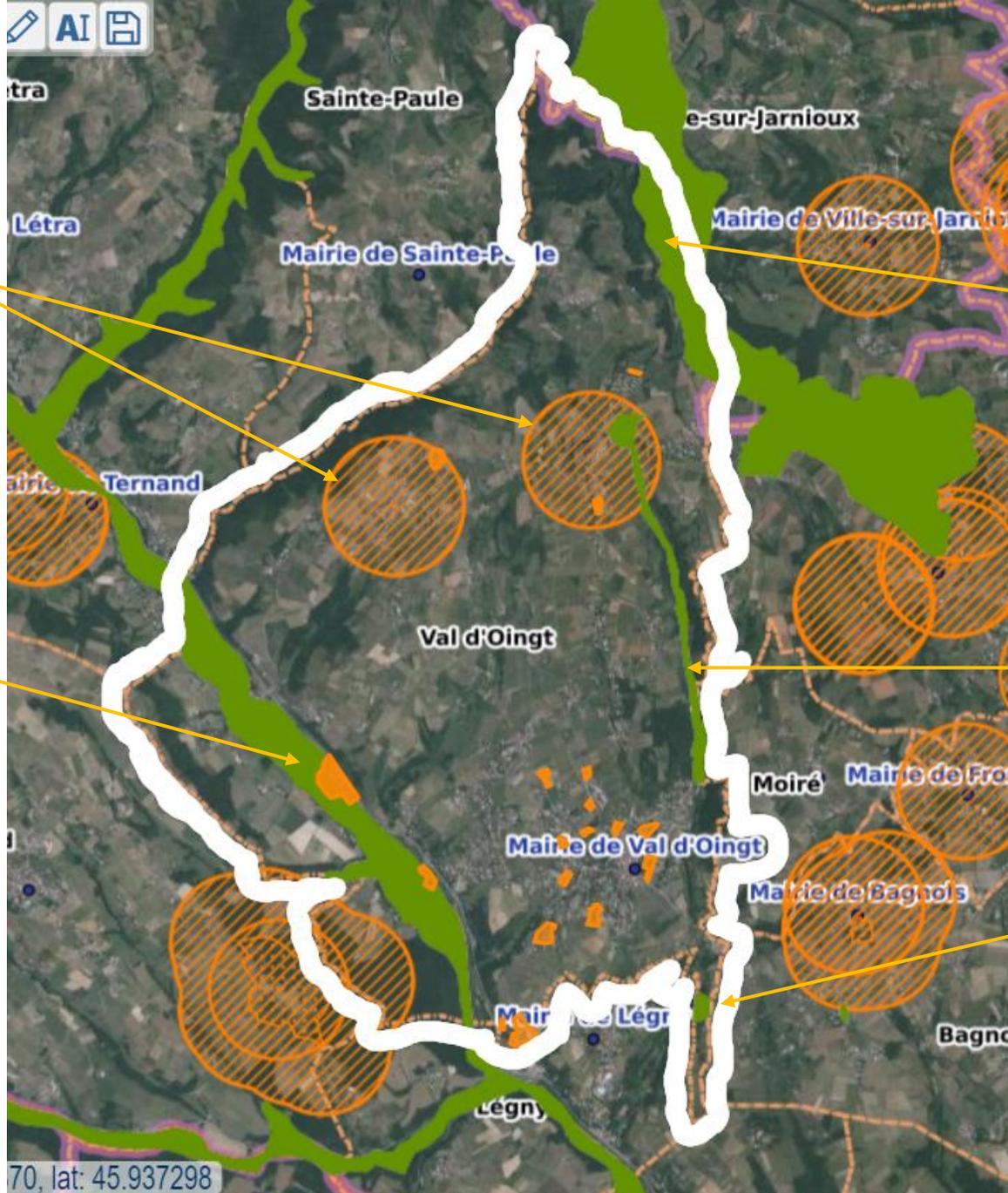
Périmètres ABF Oingt  
et Saint Laurent

ZNIEFF de l'AZERGUES

ZNIEFF des  
CRETS DE REMONT

ZNIEFF du NIZY

ZNIEFF BOITROLLES



## Les ZAenr à Val d'Oingt ?

Pas de **zonage éolien** => schéma départemental éolien et pas de spot à moins de 500 m d'une habitation

Pas de **zonage de méthanisation** => pas de site à moins de 500 m d'une habitation et projet d'envergure intercommunale



## Les ZAEnr à Val d'Oingt ?

- Inscrire en ZAEnr solaire **photovoltaïque en toiture** toute la commune hors périmètre ABF, centre bourg BO, bâtiments patrimoniaux (inclus salle des fêtes de Oingt et cave coopérative de SLO)
- Inscrire en ZAEnr **solaire thermique en toiture** toute la commune hors périmètre ABF hors périmètre ABF, centre bourg BO, bâtiments patrimoniaux
- Inscrire en ZAEnr **solaire en ombrières** (parking, abris ...) :
  - parkings de la ZA des Plaines, de la future zone d'activité de Champblanc, du centre technique du département, Carrefour contact, Adapei, Salle des fêtes du BO, Salle des sports intercommunale, Gamm Vert, Peignaux Dame, Collèges, garage Citroën, Centre équestre, Stade de Oingt
- Inscrire en ZAEnr **solaire photovoltaïque au sol**, le tènement de l'entreprise Schied environnement (en vue d'une reconversion du site) et le délaissé de voirie descente des ponts tarrets
  - => **réfléchir à d'autres terrains délaissés non valorisable en agricole**
  - Exclure le photovoltaïque au sol en zone agricole et naturelle



# Solaire Photovoltaïque et Thermique en toiture

Périmètres ABF Oingt  
et Saint Laurent

ZNIEFF de l'AZERGUES

ZNIEFF des  
CRETS DE REMONT

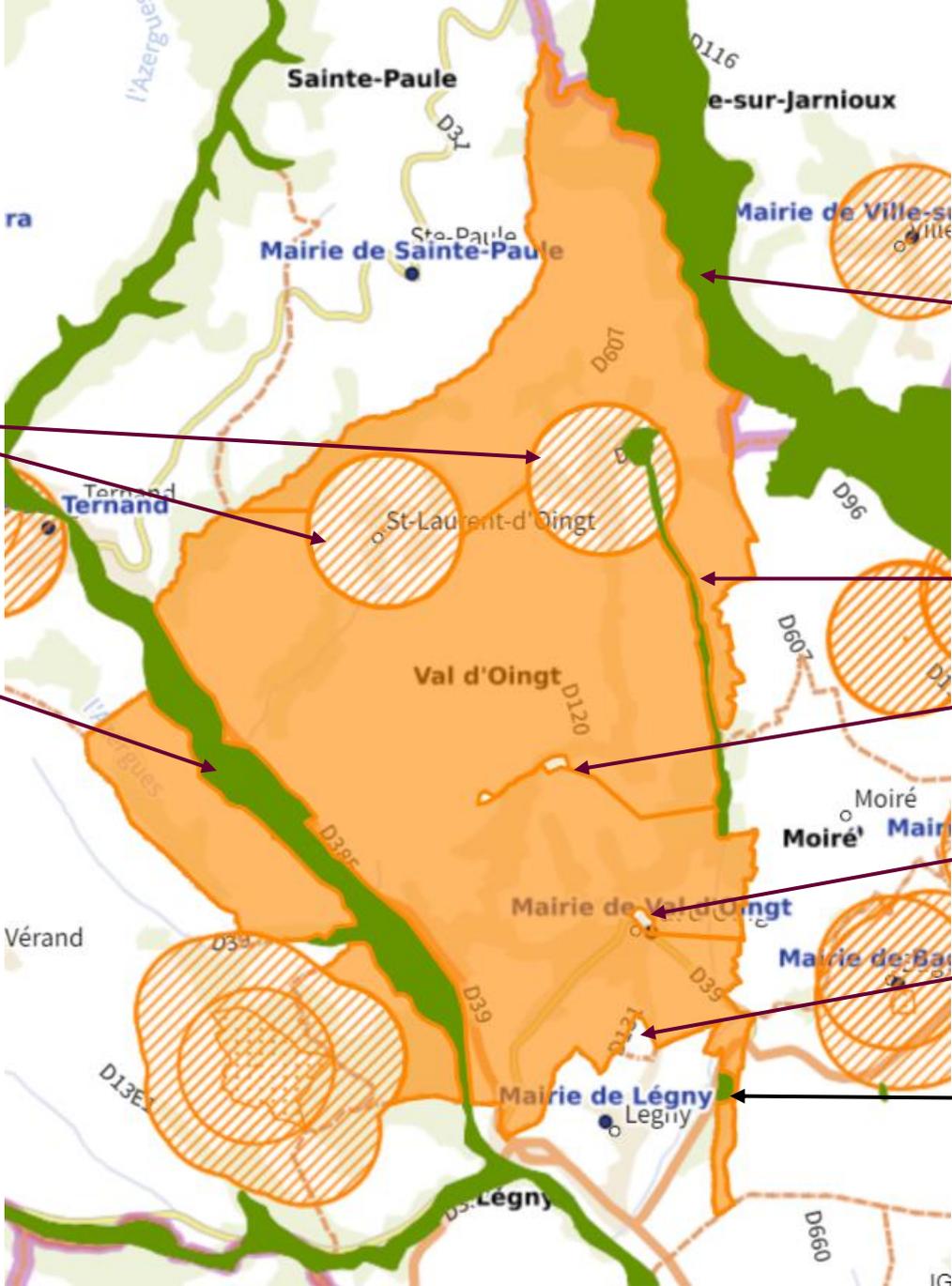
ZNIEFF du NIZY

Châteaux de Combefort  
et de La Forest

Vieux village du  
Bois d'Oingt

Château de Tanay

ZNIEFF BOITROLLES



# Solaire Photovoltaïque en ombrière

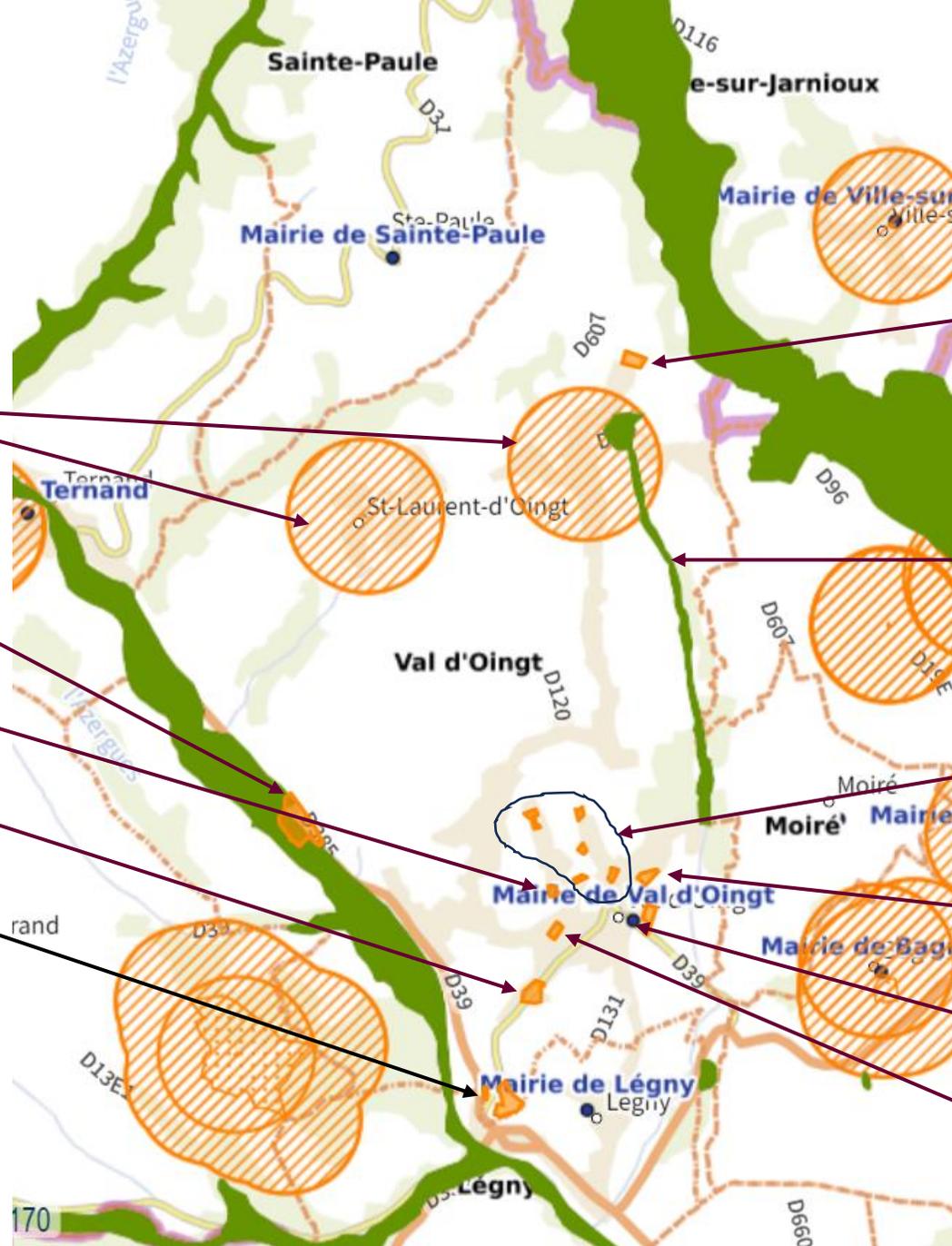
Périmètres ABF Oingt et Saint Laurent

ZA des Plaines

Carrefour contact

ZA Champblanc

Garage Citroën  
Centre équestre



Stade Oingt

ZNIEFF du NIZY

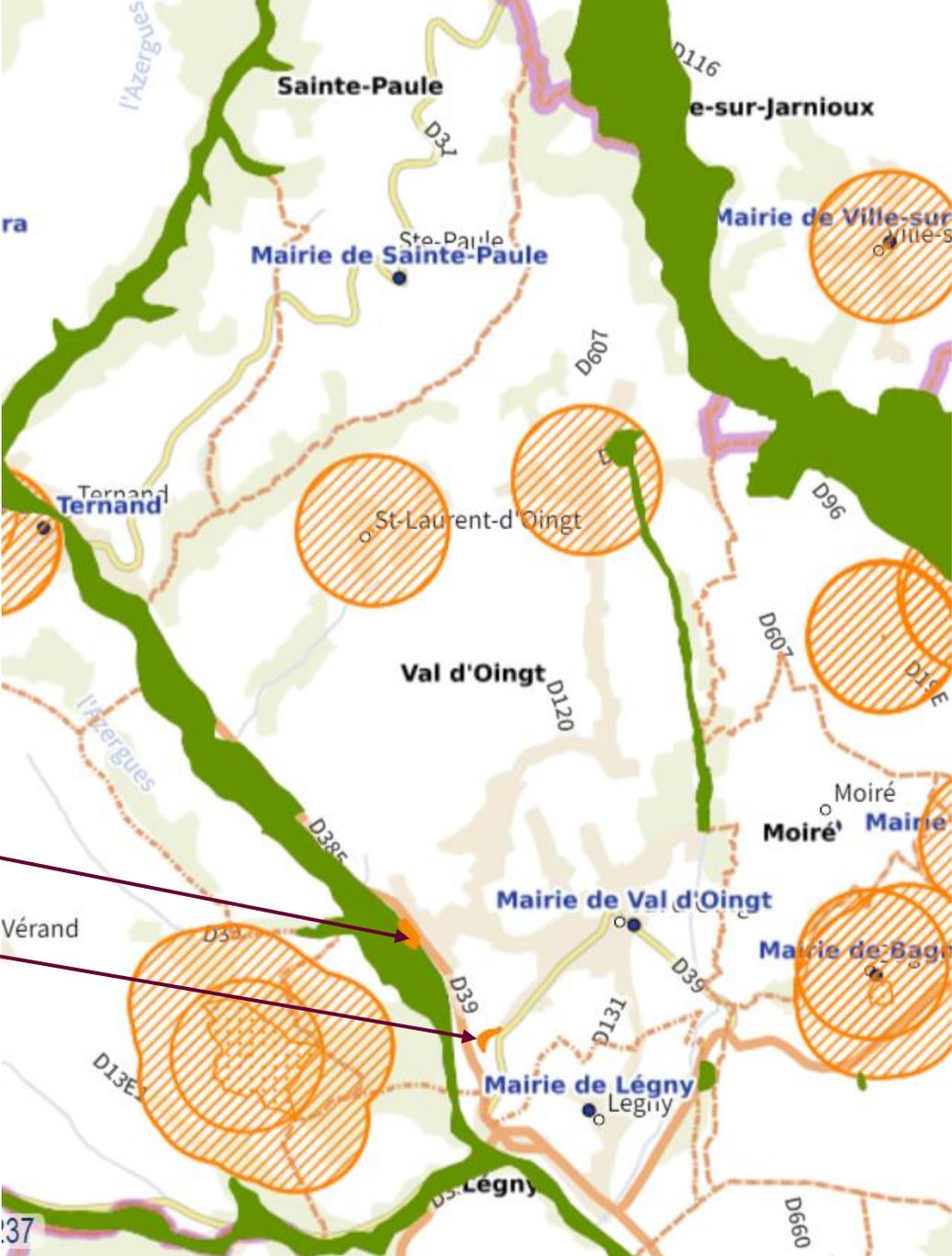
Parkings

ADAPEI

SDF Bois d'Oingt

Centre technique  
département

# Solaire Photovoltaïque au sol



SCHIED Environnement

Délaissé de voirie

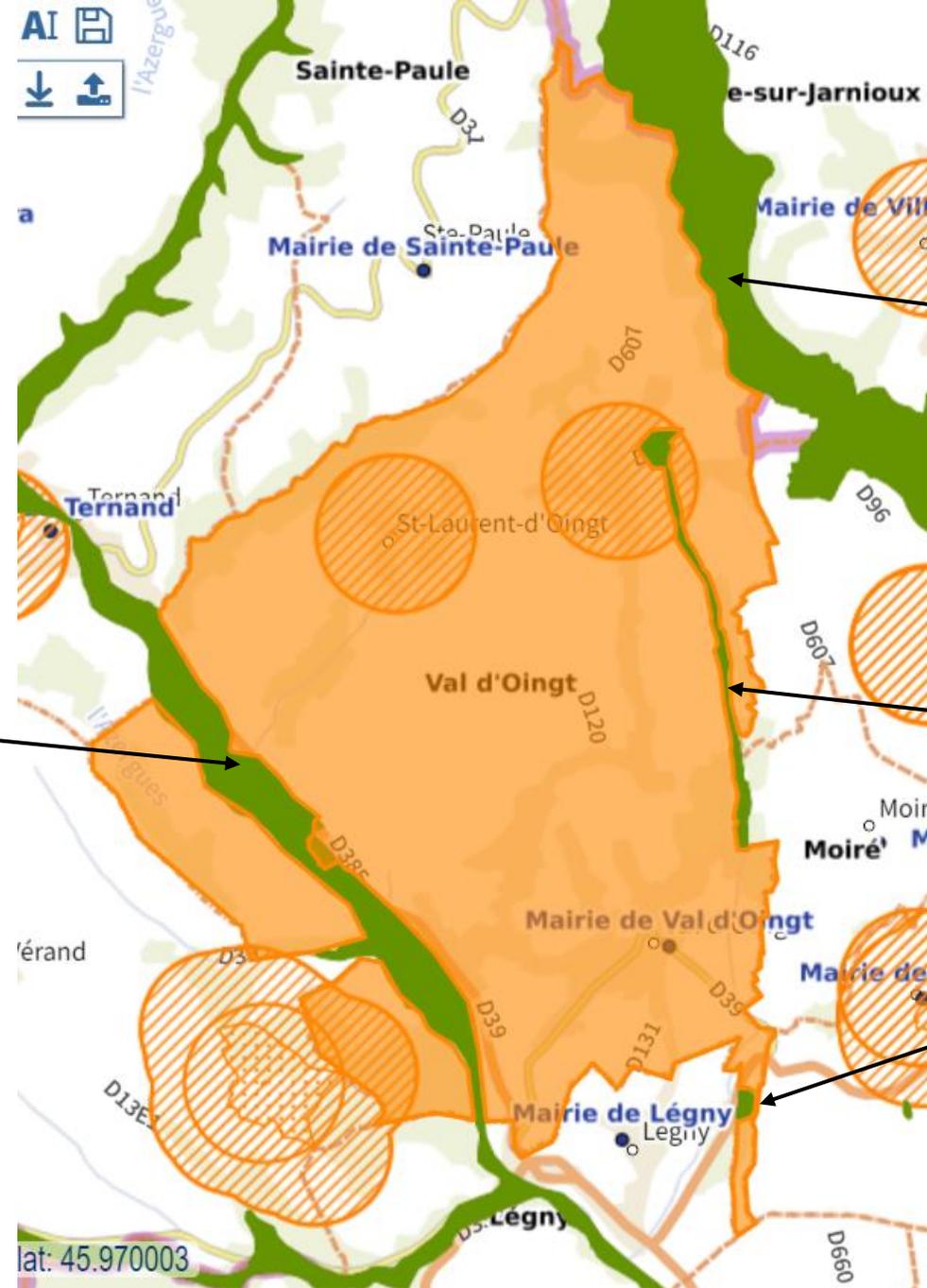


## Les ZAEnr à Val d'Oingt ?

- Inscrire en **ZAEnr géothermie** l'ensemble de la commune hors ZNIEFF
- Inscrire en **ZAEnr Bois énergie – biomasse** l'ensemble de la commune pour le chauffage individuel, réseau de chaleur et la ZA des plaines pour une production d'électricité centralisée
- Inscrire en **ZAEnr hydroélectricité** au fil de l'eau le Nizy et l'Azergues



# Géothermie en puits verticaux



ZNIEFF de l'AZERGUES

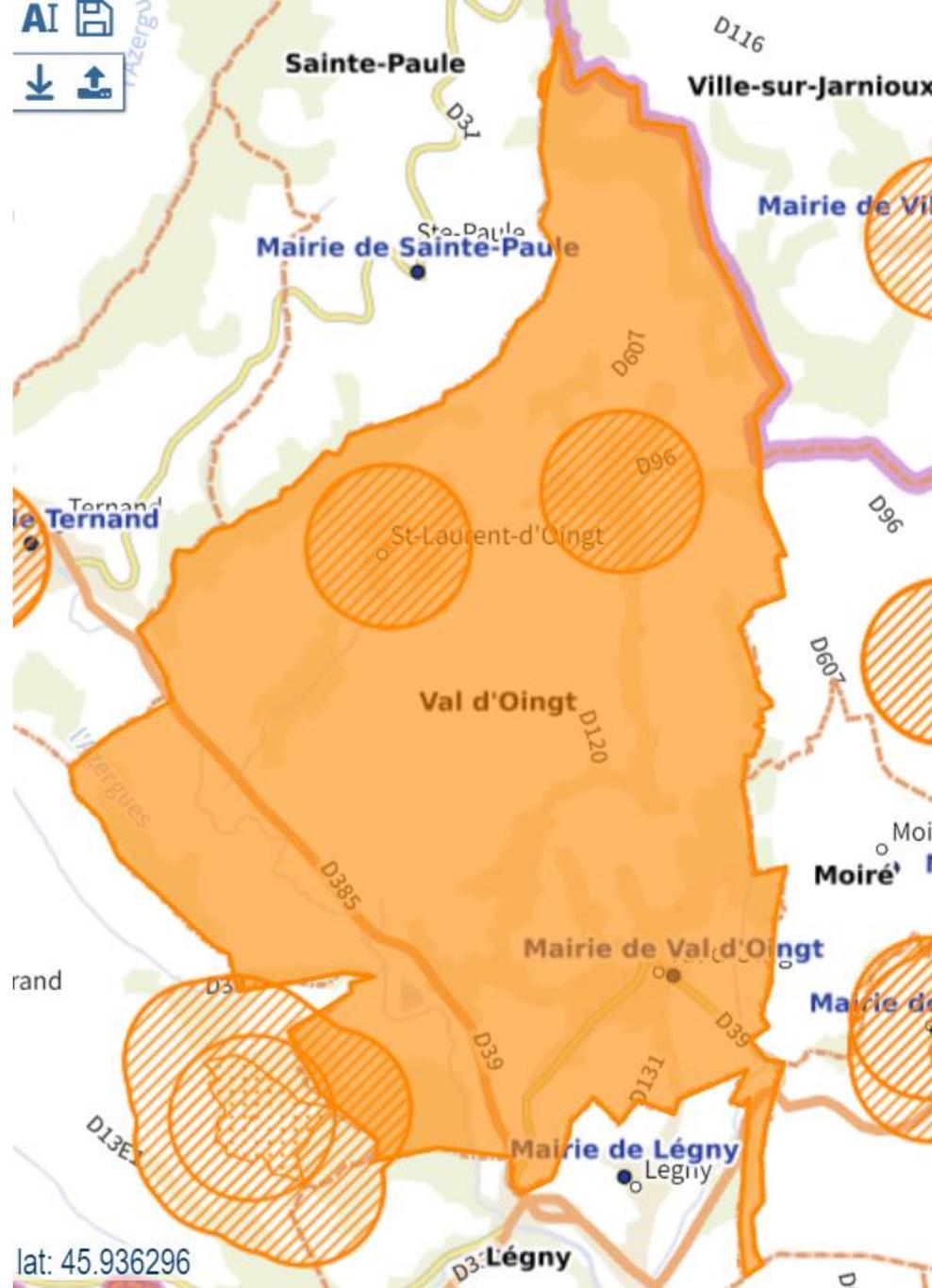
ZNIEFF des CRETS DE REMONT

ZNIEFF du NIZY

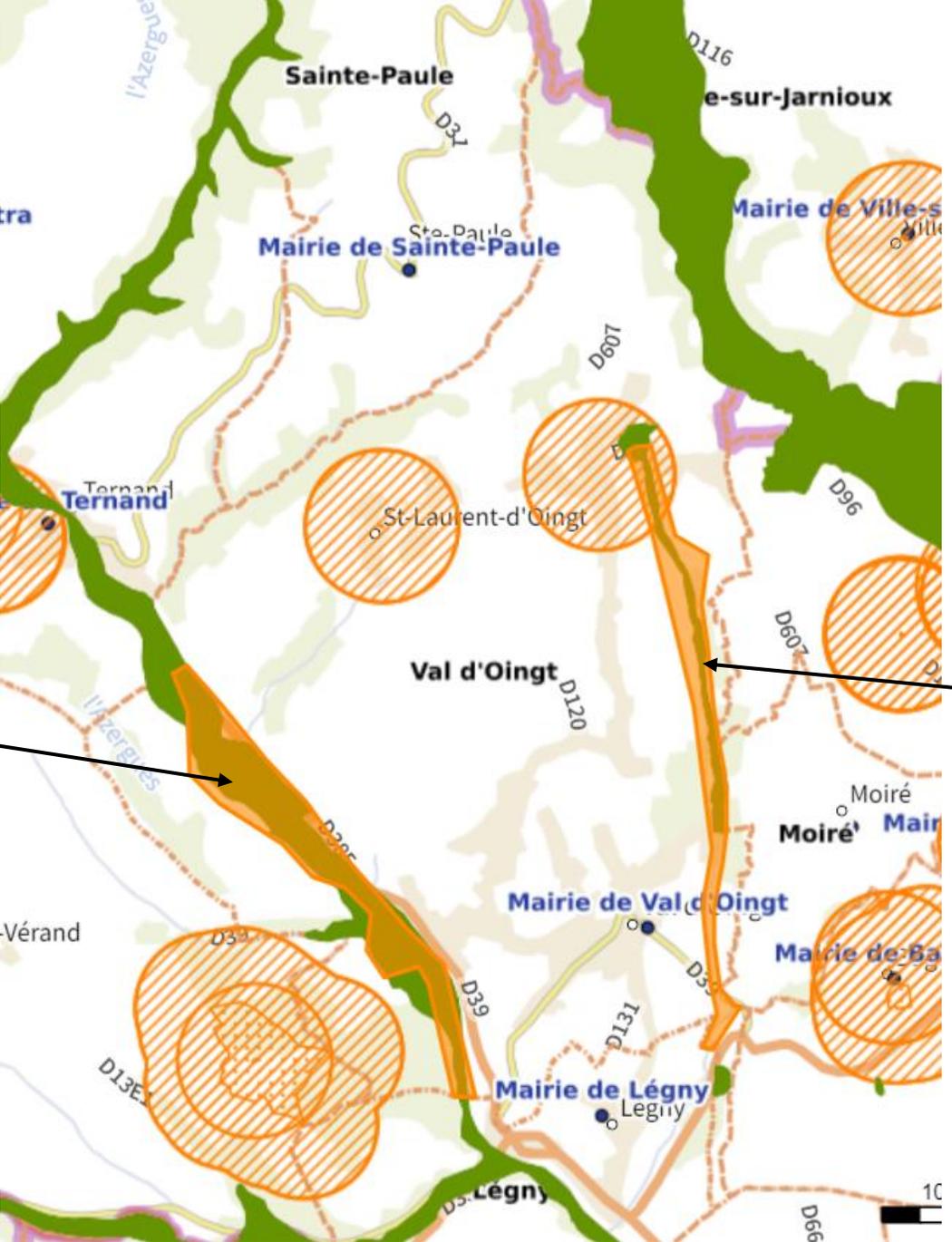
ZNIEFF BOITROLLES



# Biomasse bois énergie



# Petit hydraulique au fil de l'eau



AZERGUES

NIZY



## Les prochaines étapes

- Approbation de la cartographie en conseil municipal le 20 février
- Transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables,
- Transmettre à la communauté de commune pour un débat de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire
- Après approbation => publication de la cartographie sur <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte/>

